

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

DECISION N°2023 - 166

Objet : Renouvellement du contrat avec la société DEKRA pour la vérification périodique semestrielle d'appareils et accessoires de levage du Centre Culturel Baschet pour l'année 2023

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société DEKRA, Agence Ile de France sud, Zac du Bois Chaland, 10/12 rue du Bois Chaland à Evry (91029),

CONSIDERANT l'obligation faite à l'entrepreneur de spectacles de procéder à la vérification semestrielle de l'appareil et accessoire de levage LEVM001 du Centre Culturel Baschet, conformément aux législations relatives à l'organisation d'événements et à la sécurité du public et des techniciens,

DECIDE de retenir la proposition de la société DEKRA pour la vérification avec essai en charge de l'appareil de levage situé au Centre Culturel Baschet, 1 rue Saint-Exupéry pour l'année 2023.

DIT que la commune versera à la société DEKRA un montant de 211,50 € H.T, soit **253,80 € TTC**.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **15 JUIN 2023**

Le Maire



Sophie RIGAULT

Publication en ligne
le 19 juin 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.